

Chapitre 3

Section 3.02

Programmes d'inspection de la salubrité des aliments

Suivi de la section 3.06 du *Rapport annuel 2019*
par le Comité permanent des comptes publics

Le 4 mars 2020, le Comité permanent des comptes publics (le Comité) a tenu une audience publique sur notre audit du Programme d'inspection de la salubrité des aliments mené en 2019. Le Comité a déposé un rapport découlant de cette audience à l'Assemblée législative le 22 février 2021. La version intégrale du rapport peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/standingcommittee/standingcommittee-fr.html>

Le Comité a formulé 16 recommandations et a demandé au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le ministère de l'Agriculture) et au ministère de la Santé de lui soumettre leur réponse d'ici juin 2021. Les ministères ont répondu officiellement au Comité le 23 juin 2021. Certains points soulevés par le Comité étaient similaires aux observations formulées lors de l'audit que nous avons mené en 2019 et qui a aussi fait l'objet d'un suivi de notre part cette année. L'état de chacune des mesures recommandées par le Comité est indiqué à la **figure 1**.

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre juin et juillet 2021, et nous avons obtenu du ministère de la Santé et du ministère de l'Agriculture des déclarations écrites selon lesquelles, au 28 octobre (ministère de la Santé) et au 29 octobre 2021 (ministère de l'Agriculture), ils nous avaient fourni une mise à jour complète sur l'état des mesures recommandées par le Comité.

Conclusion globale

Au 21 juillet 2021, 27 % des mesures recommandées par le Comité avaient été pleinement mises en oeuvre, et 37 % étaient en voie de l'être. Les progrès étaient limités ou nuls dans le cas de 27 % des mesures recommandées, et 9 % des mesures ne seront pas mises en oeuvre.

État détaillé des mesures recommandées

La **figure 2** présente les recommandations ainsi que les détails de l'état des mesures prises selon les réponses des ministères et notre examen des renseignements communiqués.

Figure 1 : Résumé de l'état des mesures recommandées dans le rapport de février 2021 du Comité

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS						
	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	2	1			1	
Recommandation 2	1		1			
Recommandation 3	2		2			
Recommandation 4	1	1				
Recommandation 5	1	1				
Recommandation 6	1	1				
Recommandation 7	1			1		
Recommandation 8	1				1	
Recommandation 9	1		1			
Recommandation 10	1	1				
Recommandation 11	1		1			
Recommandation 12	1		1			
Recommandation 13	2		1	1		
Recommandation 14	2			2		
Recommandation 15	2	1	1			
Recommandation 16	2			2		
Total	22	6	8	6	2	0
%	100	27	37	27	9	0

Remarque : Les recommandations 1 à 11 ont été faites au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, et les recommandations 12 à 16 ont été faites au ministère de la Santé.

Figure 2 : Recommandations du Comité et état détaillé des mesures prises

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Recommandation du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 1</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales collabore avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour concevoir et appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une approche de conformité progressive avec les agricultrices et agriculteurs dont les produits carnés ont reçu un résultat positif au dépistage de résidus de médicaments; État : Ne sera pas mise en oeuvre. • un protocole pour retracer l'élevage et le producteur d'origine des animaux ainsi qu'alerter les agricultrices et agriculteurs lorsqu'est décelée la présence de résidus médicamenteux. État : Pleinement mise en oeuvre. 	<p>Le ministère de l'Agriculture a eu une rencontre avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en septembre 2020 pour déterminer ses rôles et ses responsabilités en matière de suivi des infractions relatives aux résidus de médicaments. L'ACIA a confirmé auprès du ministère de l'Agriculture que sa capacité d'imposer officiellement une pénalité à des agriculteurs ayant fourni des animaux dont le taux de résidus de médicaments est supérieur à la limite permise dépend de la réglementation et que, dans la plupart des cas, elle s'applique uniquement aux substances interdites et illégales. Le ministère de l'Agriculture a en outre consulté ses services juridiques et a déterminé que la loi actuelle ne lui confère pas le pouvoir d'imposer des amendes aux agriculteurs qui fournissent des animaux dont le taux de résidus de médicaments est supérieur à la limite permise. Le ministère de l'Agriculture continuera de prendre des mesures de conformité rigoureuses au niveau des usines de transformation de la viande et poursuivra ses efforts en vue de sensibiliser les intervenants de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement au moyen d'une campagne d'éducation sur l'utilisation responsable des médicaments pour le bétail.</p> <p>En juin 2021, le ministère de l'Agriculture a élaboré une politique interne qui énonce son processus d'intervention en cas de violations liées aux résidus de médicaments qui engendrent des effets néfastes. Cette politique précise que, en cas de résultat indésirable d'un médicament, en complément des protocoles actuels de signalement de la situation à l'abattoir et à l'ACIA, le Ministère tentera de retracer le producteur. Dans l'éventualité où un producteur ne peut être retracé, le ministère de l'Agriculture enverra une lettre au dernier fournisseur connu de l'animal.</p>
<p>Recommandation 2</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales collabore avec les bureaux de santé publique pour concevoir et instaurer avec cohérence des lignes directrices d'inspection approuvées par le Ministère que les inspectrices et inspecteurs de santé publique devront suivre lorsqu'ils inspectent des établissements qui effectuent des activités de transformation de la viande hautement risquées, comme le fumage et la salaison. État : En voie de mise en oeuvre d'ici janvier 2022</p>	<p>Le ministère de l'Agriculture a fourni au ministère de la Santé des directives et du matériel de formation sur les activités de transformation de la viande à risque plus élevé, et la liste de contrôle d'inspection des viandes utilisée par ses inspecteurs est conforme aux critères énoncés dans le Règlement sur les viandes. Également, d'avril à juin 2021, deux inspecteurs de la santé publique ont participé au programme de formation sur l'inspection de la viande du ministère de l'Agriculture afin de mieux étayer la conception des outils d'inspection et du matériel de formation du ministère de la Santé. Le ministère de la Santé, avec l'aide du ministère de l'Agriculture, élabore une ébauche de liste de contrôle pour l'inspection des installations; le moment venu, ils la valideront auprès des bureaux de santé publique au moyen de consultations. La version définitive de cette liste sera prête en vue de sa diffusion et de sa mise en application d'ici janvier 2022.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 3</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales collabore avec Santé Canada afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'ajouter le glyphosate à la liste des produits chimiques à surveiller et à tester en continu dans le cadre des essais réguliers sur échantillon de résidus de pesticides; • de réévaluer régulièrement, à la lumière des contrôles, si le glyphosate devrait être approuvé à des fins agricoles et de déterminer la limite maximale appropriée de résidus permise pour les fruits et légumes frais. <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici mai 2022.</p>	<p>Le ministère de l'Agriculture a lancé une étude de référence d'une durée de deux ans sur le glyphosate en mai 2020. Dans le cadre de l'étude, un test portant sur le glyphosate est effectué sur tous les produits actuellement pris en compte dans le cadre du programme de surveillance de la salubrité des aliments d'origine végétale. À la fin de cette étude, le ministère de l'Agriculture communiquera les résultats à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada, étant donné que l'approbation en vue de l'utilisation du glyphosate en agriculture et la détermination du niveau maximal de résidus acceptable relèvent de la compétence de Santé Canada. La décision d'incorporer en permanence le glyphosate au champ d'activité du programme de surveillance de la salubrité des aliments d'origine végétale dépendra des résultats de l'étude de référence, une fois celle-ci terminée, en mai 2022.</p>
<p>Recommandation 4</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales élabore et applique une approche d'échantillonnage des fournisseurs de fruits et de légumes fondée sur le risque et qu'il mette régulièrement à jour sa base de données sur les producteurs pour y saisir les types de cultures récoltées, les volumes de production, l'endroit où les produits sont vendus et les autres données disponibles.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le ministère de l'Agriculture a obtenu l'accès à la base de données d'Agricorp pour utiliser certaines des données relatives aux fruits et aux légumes afin d'étoffer son inventaire des producteurs, et il a intégré ces renseignements à son plan d'échantillonnage pour les fruits et les légumes frais. La sélection des échantillons est fondée sur le risque et est axée sur les produits qui sont consommés souvent, qui sont consommés crus ou pour lesquels des éclosions ont été signalées ailleurs dans le monde. De plus, le ministère de l'Agriculture a élaboré et mis en oeuvre une enquête sur le profil des entreprises à l'intention de ses inspecteurs afin de recueillir des renseignements plus détaillés sur les producteurs de fruits et de légumes de l'Ontario, notamment leurs cultures, le volume de production ou la superficie cultivée, et les endroits où les produits sont vendus. Le ministère de l'Agriculture continue de constituer la base de données sur les producteurs en recueillant des données (au moyen du questionnaire de l'enquête mentionnée précédemment) auprès de nouveaux producteurs dont les renseignements n'étaient pas saisis dans la base de données jusqu'à présent, de manière à établir leur profil d'entreprise.</p>
<p>Recommandation 5</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales procède avec les bureaux de santé publique à des inspections conjointes de la salubrité dans les établissements à deux volets qui transforment le poisson et le vendent au détail.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>En mars 2021, le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Santé ont signé un protocole d'entente (PE) qui clarifie les rôles et les responsabilités de chaque entité et qui sert à promouvoir la tenue d'inspections conjointes dans les établissements à deux volets qui transforment le poisson et le vendent au détail. Le PE précise également que, même si aucune des parties n'est censée procéder à une inspection complète d'un établissement à deux volets, l'une ou l'autre des parties peut inspecter d'autres aires des établissements et prendre les mesures qui s'imposent afin d'atténuer les risques entourant la salubrité des aliments.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 6</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que, dans l'optique d'améliorer la salubrité des produits de lait de chèvre en Ontario, que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales mette en place des politiques qui classent les infractions en ordre de gravité; fixe un échéancier pour la correction des infractions; et adopte des outils de mise en conformité des producteurs qui récidivent.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>En juin 2021, le ministère de l'Agriculture a élaboré un document stratégique décrivant la manière d'interpréter et d'évaluer les résultats des inspections de fermes de chèvres laitières, d'établir l'ordre de priorité des infractions, d'attribuer une note, et de déterminer les échéanciers entourant les activités de suivi dans le cadre de l'approche de conformité progressive. Cette politique doit être appliquée par tous les inspecteurs de la salubrité des aliments pour assurer une approche uniforme fondée sur les risques aux fins des activités de suivi et des mesures de conformité.</p> <p>Conformément à ce document stratégique, 123 éléments du rapport d'inspection des fermes laitières caprines seront classés de « faible » à « critique ». Par exemple, si l'état général du bâtiment est bon, que l'extérieur a été bien entretenu et que l'équipement assurant le déroulement des activités laitières est propre, cet élément sera classé « faible »; à l'opposé, toute préoccupation relative à la santé et au bien-être des animaux entrera dans la catégorie « critique » dans le rapport d'inspection. Les fermes se verront attribuer un certain délai pour régler les problèmes, selon le nombre de problèmes de non-conformité relevés pendant l'inspection et leur gravité. Par exemple, une ferme où l'on a détecté entre une et trois lacunes « faibles » pourra disposer d'un délai allant jusqu'à 13 mois pour les corriger. Par contre, dans le cas d'une ferme où l'on constate ne serait-ce qu'une seule lacune « critique », un coordonnateur du Programme de contrôle de la qualité du lait cru sera désigné et déterminera les délais applicables pour l'apport de correctifs; ce coordonnateur pourra ordonner l'interruption immédiate des activités de la ferme pendant une période pouvant aller jusqu'à trois semaines afin que le problème soit réglé. Les fermes seront également évaluées selon leur niveau de conformité lors de l'inspection. Toute ferme qui obtient une cote autre que A devra cesser immédiatement d'écouler ses produits sur le marché du lait pendant au moins sept jours, et ce délai pourra être prolongé jusqu'au rétablissement de la conformité de la ferme. Les établissements devront obtenir une cote A avant que l'ordre d'arrêt soit levé.</p>
<p>Recommandation 7</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que, dans l'optique d'améliorer la salubrité de tous les produits laitiers en Ontario, que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales prévoie l'encadrement, par voie d'inspection, du lait de brebis et de bufflesse d'Inde et des produits à base de ceux-ci dans son programme de salubrité des aliments à base de produits laitiers.</p> <p>État : Peu ou pas de progrès.</p>	<p>Le ministère de l'Agriculture a mis en oeuvre un protocole pour aider les bureaux de santé publique à surveiller la salubrité des aliments produits par les établissements de transformation de lait de brebis et de bufflesse d'Inde en leur fournissant une expertise technique et scientifique liée au processus de production du lait. La surveillance des inspections portant sur les établissements de transformation de lait de brebis et de bufflesse d'Inde demeure la responsabilité du ministère de la Santé, conformément à la <i>Loi sur la protection et la promotion de la santé</i>. Le ministère de l'Agriculture continue d'apporter un soutien aux bureaux de santé publique en procédant, sur demande, à des inspections conjointes des établissements de transformation de lait de brebis et de bufflesse d'Inde. Toutefois, le ministère de l'Agriculture n'a pas mobilisé le ministère de la Santé ou les agriculteurs eux-mêmes aux fins des inspections et des analyses d'échantillons de lait dans les fermes de brebis et de bufflesse d'Inde.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 8</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales collabore avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour étendre le protocole de classement et d'inspection d'assurance de la qualité des oeufs de poule aux oeufs des autres animaux pondteurs.</p> <p>État : Ne sera pas mise en oeuvre.</p>	<p>Le ministère de l'Agriculture nous a informés qu'il ne mettrait pas en oeuvre cette recommandation, parce qu'il a collaboré avec l'ACIA en novembre 2020 pour évaluer les risques et les avantages entourant l'application des exigences d'inspection et de classement des oeufs de poule aux oeufs autres que de poules, et que la conclusion de cette évaluation était qu'il n'y avait pas une quantité suffisante d'oeufs autres que de poules vendus en Ontario et que le risque posé par ces oeufs sur le plan de la salubrité des aliments n'était pas suffisamment élevé pour justifier l'inspection ou le classement des oeufs autres que de poules. De plus, au cours de l'hiver de 2020, le Ministère a mené une enquête auprès des bureaux de santé publique sur les oeufs autres que de poules; le consensus dégagé lors de cette enquête a été que les ventes d'oeufs autres que de poules sont peu courantes dans la province, qu'il y a eu très peu de problèmes de salubrité des aliments liés aux oeufs autres que de poules, et que les exigences actuelles énoncées dans le Règlement de l'Ontario 493/17 suffisent à assurer la salubrité des aliments liés aux oeufs autres que de poules. Aux termes du Règlement de l'Ontario 493/17, qui s'applique aux bureaux de santé publique, les inspecteurs doivent vérifier que les oeufs autres que de poules sont propres, qu'ils n'ont pas de fissures visibles et qu'ils sont entreposés à une température de 4 degrés Celsius ou moins. Les producteurs d'oeufs autres que de poules qui vendent leurs produits dans d'autres provinces doivent aussi détenir un permis délivré par l'ACIA.</p>
<p>Recommandation 9</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales évalue les risques et les avantages d'imposer que tous les aliments produits et consommés en Ontario qui sont commercialisés comme étant biologiques soient certifiés conformes aux normes canadiennes sur les produits biologiques.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici novembre 2023.</p>	<p>En juin 2021, le ministère de l'Agriculture a évalué les risques et les avantages de la mise en oeuvre d'une exigence de certification obligatoire de tous les aliments commercialisés à titre d'aliments biologiques qui sont produits et consommés en Ontario conformément aux normes canadiennes sur les produits biologiques. Pourtant, il a décidé de ne pas imposer cette exigence de certification pour le moment dans le cas des agriculteurs dont tous les produits sont vendus localement. Le ministère de l'Agriculture sait qu'un projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi 54, Loi sur les produits biologiques, était à l'étude à l'Assemblée législative; ce projet de loi, s'il devait être adopté, interdirait la commercialisation et l'étiquetage des produits comme étant « biologiques » à moins qu'ils aient été certifiés conformément à ladite loi. Bien que le gouvernement ait récemment prorogé l'Assemblée législative et mis fin à l'étude du projet de loi 54, le ministère de l'Agriculture s'attendait à ce que ce projet de loi soit de nouveau présenté au cours de la prochaine législature et à ce qu'il puisse être adopté d'ici novembre 2023.</p>
<p>Recommandation 10</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales collabore avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour mettre à jour son manuel des politiques et procédures d'inspection des viandes afin d'y inclure des directives sur l'inspection des exigences fédérales et provinciales d'étiquetage, et pour veiller à ce qu'il vérifie plus minutieusement l'étiquetage et la présence d'allergènes durant les inspections.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le Ministère a mis à jour le <i>Manuel des politiques et procédures d'inspection des viandes</i> en mars 2021 pour y incorporer des renseignements additionnels et des procédures d'inspection concernant les exigences fédérales en matière d'étiquetage. Le Ministère a également tenu une rencontre avec l'ACIA pour élaborer un processus visant à informer les partenaires fédéraux lorsqu'un inspecteur provincial constate une situation de non-conformité possible aux exigences fédérales en matière d'étiquetage dans une usine de transformation des viandes titulaire d'un permis provincial. Depuis mars 2020, le Ministère a repéré six cas d'étiquetage erroné et les a signalés à l'ACIA. Par exemple, en mars 2021, on a constaté qu'une épice de salami allemand dans une usine provinciale contenait de la moutarde, mais que cela n'était pas indiqué sur l'étiquette. L'étiquette a été corrigée pendant l'inspection, et l'ACIA a fait un suivi et procédé à un rappel.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 11</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales rende publics les résultats de ses inspections de salubrité des aliments et de ses analyses d'échantillons.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici novembre 2023.</p>	<p>Le ministère de l'Agriculture évalue actuellement les avantages et les risques associés à son ensemble de données d'inspection de la salubrité des aliments qui serait rendu public dans le cadre de ce processus redditionnel, et il examine les options de divulgation publique envisageables. Le Ministère prévoit soumettre l'évaluation des risques à la haute direction pour examen à l'automne et à l'hiver de 2021. Au début de 2022, on procédera à l'élaboration du processus requis de gestion des risques et des enjeux en vue de divulguer publiquement les données, et ce processus sera mis en oeuvre au cours des années 2022 et 2023. D'ici novembre 2023, le ministère de l'Agriculture prévoit avoir mis en oeuvre son plan approuvé en vue de divulguer publiquement ses données d'inspection des aliments.</p>
<p>Recommandation 12</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de la Santé établisse, concernant les exigences d'inspection lors des événements spéciaux, des protocoles clairs et des normes minimales fondés sur une évaluation uniforme des risques qui tiennent compte de facteurs pertinents, comme la taille de l'événement, l'affluence prévue et les types d'aliments préparés.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici mai 2024.</p>	<p>Vers le début de 2021, le ministère de la Santé a élaboré un document provisoire comprenant une analyse comparative des pratiques exemplaires et des données probantes de différentes administrations ayant trait à la salubrité des aliments lors d'événements spéciaux, et il a préparé un plan de mobilisation des intervenants en juillet 2021; ce plan fait état des ministères, des municipalités, des bureaux de santé publique, des entités publiques fédérales, des associations de santé publique et des parties prenantes sectorielles clés avec lesquels le Ministère collaborera vers la fin de 2021 et en 2022 pour mettre en oeuvre les recommandations formulées à la suite de l'audit de 2019 sur la salubrité des aliments. Les prochaines étapes comporteront entre autres la mobilisation des bureaux de santé publique et d'autres intervenants par le Ministère pour mettre à jour l'outil de catégorisation des risques et les documents d'orientation connexes; fournir la formation nécessaire au personnel des bureaux de santé publique; et élaborer des politiques locales afin de mettre en oeuvre cette recommandation d'ici mai 2024.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 13</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de la Santé travaille avec les bureaux de santé publique à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • établir un ensemble cohérent de procédures, protocoles et outils d'inspection et d'assurance de la qualité pour l'exécution d'inspections uniformes des dépôts d'aliments que tous les bureaux de santé publique pourront employer; État : Peu ou pas de progrès. • exiger l'application uniforme du Règlement de l'Ontario 493/17 (Dépôts d'aliments), qui exige la présence en tout temps pendant les heures d'exploitation de l'établissement d'au moins une préposée ou un préposé à la manipulation ou une superviseure ou un superviseur d'aliments qui est certifié et a suivi la formation sur la manipulation des aliments. État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2022. 	<p>En juillet 2021, le ministère de la Santé a élaboré un plan de mobilisation des intervenants; ce plan fait état des ministères, des municipalités, des bureaux de santé publique, des entités publiques fédérales, des associations de santé publique et des parties prenantes sectorielles clés avec lesquels le Ministère collaborera vers la fin de 2021 et en 2022 pour mettre en oeuvre les recommandations formulées à la suite de l'audit de 2019 sur la salubrité des aliments. Toutefois, il n'a pas pris de mesure particulière pour donner suite à la recommandation d'établir un ensemble cohérent de procédures, de protocoles et d'outils d'inspection et d'assurance de la qualité. Il nous a informés qu'il comptait toujours mettre en oeuvre la mesure recommandée.</p> <p>En mars 2020, le ministère de la Santé a organisé un webinaire éducatif à l'intention des bureaux de santé publique pour appuyer l'application des modifications apportées au règlement ontarien sur les dépôts d'aliments, qui exige que les dépôts d'aliments aient au moins un manipulateur d'aliments certifié dans leurs établissements pendant toutes les heures d'exploitation. Le ministère de la Santé a offert une formation d'appoint aux bureaux de santé publique dans le cadre de sa réunion trimestrielle sur la santé environnementale en septembre 2021, et a profité de l'occasion pour leur rappeler quelles sont les exigences d'application de la loi concernant les manipulateurs d'aliments. Vers la fin de 2021 et en 2022, le groupe de travail technique du ministère de la Santé déterminera et mettra en oeuvre au besoin d'autres mesures destinées à assurer une application plus cohérente de l'exigence d'avoir au moins un manipulateur d'aliments certifié dans les dépôts d'aliments pendant les heures d'exploitation. Le Ministère prévoit que ces travaux seront terminés d'ici décembre 2022.</p>
<p>Recommandation 14</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de la Santé travaille avec les bureaux de santé publique à établir un seul système de classement uniforme et comparable pour les dépôts d'aliments provinciaux afin que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les bureaux de santé rendent publics les résultats de leurs inspections par l'entremise d'un même site Web provincial; • les résultats d'inspection les plus récents soient affichés dans les dépôts d'aliments. État : Peu ou pas de progrès. 	<p>En juin 2021, le ministère de la Santé a élaboré une ébauche d'analyse comparative des procédures actuelles d'assurance de la qualité utilisées par différentes administrations publiques dans le domaine de la santé publique, notamment au chapitre de la divulgation des résultats d'inspection des dépôts d'aliments, mais qu'il n'avait pris aucune autre mesure pour donner suite à cette recommandation. Le ministère de la Santé nous a informés qu'il comptait toujours mettre en oeuvre la mesure recommandée.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 15</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de la Santé, en collaboration avec les bureaux de santé publique et Santé publique Ontario, veille à ce qu'il y ait des directives cohérentes et à jour à l'intention des bureaux de santé publique afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'assurer l'uniformité de la consignation par ces derniers des données sur les maladies d'origine alimentaire dans le Système intégré d'information sur la santé publique; <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> de concevoir et de lancer une campagne de conscientisation du public à tous les aspects de la salubrité des aliments à l'intérieur comme à l'extérieur de la maison, ce qui s'étend aux dépôts d'aliments à domicile et en ligne. <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici mai 2024.</p>	<p>Le ministère de la Santé, Santé publique Ontario et les bureaux de santé publique ont travaillé en collaboration en 2019 pour mettre à jour et publier une version révisée du guide de l'utilisateur du SIISP le 17 décembre 2019; ce guide précise que la saisie des données sur les maladies d'origine alimentaire est dorénavant obligatoire, de manière à assurer l'uniformité de l'information dans l'ensemble des bureaux de santé publique. Le protocole de la province en cas d'écllosion de maladies d'origine alimentaire a aussi été mis à jour en mars 2020 de manière à exiger des bureaux de santé publique qu'ils accordent la priorité à la saisie des données dans le SIISP en cas d'écllosion.</p> <p>En décembre 2020, le ministère de la Santé a affiché sur son site Web des consignes relatives aux entreprises alimentaires à domicile; ces consignes portent notamment sur l'obligation de faire l'objet d'une inspection avant d'ouvrir une entreprise alimentaire à domicile, sur les types d'aliments considérés comme à faible risque et sur le fait que toutes les entreprises alimentaires à domicile, sauf celles qui vendent des aliments à faible risque, doivent compter sur les services d'un manipulateur d'aliments certifié. Le ministère de la Santé entend mener à bien les recherches nécessaires et tenir des consultations auprès des intervenants pour pouvoir mettre pleinement en oeuvre cette mesure d'ici mai 2024.</p>
<p>Recommandation 16</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de la Santé travaille avec les bureaux de santé publique à :</p> <ul style="list-style-type: none"> instaurer l'obligation pour ces derniers de trouver comment répondre aux plaintes sérieuses portant potentiellement sur une maladie d'origine alimentaire et d'y répondre dans les 24 heures, puis d'inspecter les dépôts d'aliments visés dans les 48 heures; <p>État : Peu ou pas de progrès.</p> <ul style="list-style-type: none"> fournir et rendre publique rapidement l'information détaillée sur les inspections de santé publique et les rapports sur les dépôts d'aliments. <p>État : Peu ou pas de progrès.</p>	<p>Le ministère de la Santé n'a pas pris de mesure particulière pour donner suite à la recommandation d'exiger des bureaux de santé publique qu'ils décident de l'intervention requise et qu'ils effectuent cette intervention dans les 24 heures suivant la réception d'une plainte sérieuse portant sur une maladie d'origine alimentaire, et qu'ils procèdent à des inspections des dépôts d'aliments dans les 48 heures suivant la réception d'une plainte relative à une possible maladie d'origine alimentaire, mais il nous a informés qu'il avait toujours l'intention de mettre cette recommandation en oeuvre.</p> <p>Le Ministère n'a pas pris de mesure particulière pour donner suite à cette recommandation, mais il nous a fait savoir qu'il entendait toujours le faire.</p>